



ARRETE DU 19 JANVIER 2023

portant réglementation de la circulation

pendant l'exécution des chantiers de

INEO ATLANTIQUE

Travaux basse tension – routes barrées

du 23/01/2023 au 05/05/2023

**rues des Thoniers – Langoustiers – Ar Veil
St Julien - Menez Veil – Hoche - Surcouf**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2023/001

**PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION**

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU la demande d'arrêté en date du 10/01/2023 présentée par **l'entreprise INEO ATLANTIQUE** domiciliée 4 impasse d'Armorique – 29171 DOUARNENEZ,

Vu la permission de voirie n° **2022/046** - **pour la rue des Langoustiers et le secteur PICARDY** - article R323-25 du Code de l'Energie – accordée à **l'entreprise ENEDIS par la commune de Plouhinec** en date du 14/11/2022 ;

Vu la permission de voirie n° **2022/050** - **pour la rue des Thoniers** – article R323-25 du Code de l'Energie – accordée à **l'entreprise ENEDIS par la commune de Plouhinec** en date du 05/12/2022 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de **l'entreprise INEO ATLANTIQUE** pour les travaux « **basse tension pour ENEDIS** » - **rues des Thoniers – Langoustiers – Ar Veil - St Julien – Menez Veil – Hoche - Surcouf** - il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1

A compter **du lundi 23 janvier 2023** au **vendredi 05 mai 2023 inclus**, pendant toute la durée des travaux « **basse tension pour ENEDIS** » - **rues des Thoniers – Langoustiers – Ar Veil - St Julien – Menez Veil – Hoche - Surcouf**, par **l'entreprise INEO ATLANTIQUE**, la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf riverains, secours et véhicules exécutant les travaux, suivant les dates d'avancement des chantiers.

ARTICLE 2

A compter **du lundi 23 janvier 2023** au **vendredi 05 mai 2023 inclus**, le stationnement des véhicules est interdit dans l'emprise des chantiers et de part et d'autre de ceux-ci. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

A compter **du lundi 23 janvier 2023** au **vendredi 05 mai 2023 inclus**, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

ARTICLE 4

A compter **du lundi 23 janvier 2023** au **vendredi 05 mai 2023 inclus**, la circulation de tous véhicules sera déviée suivant la signalisation réglementaire mise en place par **l'entreprise INEO ATLANTIQUE** et suivant le planning d'avancement des travaux.

Concernant les travaux - **rue de Menez Veil** – une déviation via les rues Duplex, Frégates et Lézarouan, sera mise en place par **l'entreprise INEO ATLANTIQUE**.

ARTICLE 5

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par **l'entreprise INEO ATLANTIQUE** conformément aux dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire ;

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des chantiers par le demandeur.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 8

Le responsable de **l'entreprise INEO ATLANTIQUE**,
le Maire de **PLOUHINEC**,
le directeur des services techniques de **PLOUHINEC**,
l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de **PLOUHINEC**,
Mr le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIERNE**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint en charge des travaux-voirie-sécurité de Plouhinec,
le contrôleur des travaux de Plouhinec,
le responsable du Centre de Secours du Cap Sizun,
le responsable du SAMU,
le responsable des services techniques de la Communauté de Communes du Cap Sizun,
la responsable de la Direction des Transports et des Mobilités (DITMO)
sont destinataires d'une copie pour information.



Le Maire de PLOUHINEC,

Par **Yvan MOULLEC**

**Pour le Maire
l'Adjoint**

Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.